

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

Plan de croissance de l'économie touristique

Appel à manifestation d'intérêt
« Accompagnement
à l'innovation touristique »

Règlement

Programme « NEXT » (Nouvelles Expériences Touristiques)
SRDT 2017-2022

Objet

Le présent appel à manifestation d'intérêt vise à identifier, faire émerger, structurer et financer des programmes d'accompagnement dédiés à l'innovation touristique (action collective, incubateur, accélérateur, challenges, aide à la levée de fonds,...) proposés par un ou plusieurs acteurs régionaux.

Contexte et enjeux stratégiques

Dans un triple contexte de mutation technologique, de concurrence des destinations et d'évolution forte et permanente des attentes des clientèles, à la recherche de nouveaux services et d'expériences toujours plus personnalisées, les acteurs publics et privés du tourisme cherchent à renouveler et renforcer une offre touristique qualitative pour les clientèles, leur donnant envie de venir, de revenir, voire de devenir des ambassadeurs de la destination.

L'innovation touristique constitue un des leviers pour relever ce défi et renforcer ainsi la compétitivité des entreprises régionales et l'attractivité de nos destinations. A ce titre, l'innovation doit venir irriguer tous les domaines et pas uniquement la technologie, mais aussi les champs des services, des process, du marketing, des modèles économiques, de la gouvernance, des partenariats interentreprises ou encore de la performance globale de l'entreprise.

Pour favoriser l'innovation touristique en Provence-Alpes-Côte d'Azur, le programme NEXT du Plan de croissance de l'économie touristique (SRDT 2017-2022) prévoit deux dispositifs ambitieux, l'appel à projets tourisme et culture ainsi que l'amorçage des projets touristiques innovants, qui s'adressent aux porteurs de projets.

Toutefois, innover reste complexe voire difficile pour une entreprise de petite taille, compte-tenu de la prise de risque encourue d'une part et des moyens techniques et financiers à déployer d'autre part. C'est pourquoi un accompagnement à l'innovation est indispensable pour détecter et accélérer les entreprises innovantes et les aider, en s'appuyant sur un écosystème régional structuré et dynamique, à monter et développer des projets économiques innovants dans le secteur du tourisme. C'est toute l'ambition de cet appel à manifestations d'intérêt.

Objectifs

Ils sont doubles :

- A travers des programmes d'accompagnement adaptés et lisibles, faire émerger, accompagner voire accélérer des entreprises et/ou des projets économiques innovants sur le champ du tourisme,
- Constituer, structurer et animer un réseau régional en faveur de l'innovation touristique, notamment à travers des lieux d'échanges,

Les projets issus de ces accompagnements sont notamment susceptibles de pouvoir candidater à l'appel à projets « Tourisme et culture », au dispositif « Amorçage de projets touristiques innovants » et aux futurs trophées de l'innovation touristique.

Opérations éligibles

Quel que soit le programme proposé, les candidats doivent proposer un accompagnement en trois phases :

- Détection des entreprises innovantes ou susceptibles de monter des projets innovants présentes sur le territoire régional,
- Mise en place de parcours spécifiques et coordonnés d'accompagnement de ces entreprises permettant de les aider à monter ou accélérer des projets et leur permettant si possible de franchir un cap de développement et de s'engager dans un processus de croissance,
- Suivre les entreprises qui ont été accompagnées sur plusieurs années (reporting sur taux de survie/défaillance, croissance,...).

Cet accompagnement devra mobiliser des moyens complémentaires de ceux habituellement proposés par la structure pour garantir un service global et complet à l'entreprise.

La proposition d'accompagnement pourra être mise en œuvre individuellement par la structure ou en association entre plusieurs acteurs. Dans ce dernier cas, un chef de file devra être désigné pour porter et garantir la cohérence du projet.

L'innovation est ici appréhendée au sens large : innovation de produit, de service et d'usage ; innovation de procédé et d'organisation ; innovation marketing et commerciale ; innovation de modèle d'affaires ; innovation technologique et enfin innovation sociale (cf. Guide BpiFrance "Innovation Nouvelle Génération").

Modalités et critères de sélection des candidatures

Les projets sélectionnés devront satisfaire aux critères suivants :

- **l'activité des entreprises sélectionnées et/ou la nature des projets accompagnés doivent permettre de répondre aux priorités du Plan de croissance de l'économie touristique :** nouveaux services, expérience utilisateurs, étalement de la fréquentation, office de tourisme de demain, stations d'altitude « smart » et « 4 saisons », montée en gamme des événements économiques...)
- **l'offre de services proposée doit présenter une réelle valeur ajoutée par rapport à l'offre** proposée classiquement par le porteur de projets ou par les membres du consortium
- **l'équipe d'accompagnement doit être structurée et expérimentée :** ses membres devront pouvoir justifier d'une expérience significative en matière d'accompagnement d'entreprises, d'entrepreneuriat et de management, si possible dans le secteur du tourisme mais pas exclusivement,
- **le processus de sélection et d'accompagnement des entreprises doit être explicite et rigoureux** pour permettre une vérification des indicateurs de résultat (croissance du chiffre d'affaires lié au projet, création d'emplois envisagés,...)

Les dossiers seront analysés par le service Attractivité-Tourisme de la Région en lien avec d'autres services régionaux en fonction des programmes proposés (Services SMART Région, Développement des Filières Stratégiques, Recherche Enseignement Supérieur Santé et Innovation, Direction de la Culture,...). Des partenaires (Agence régionale de l'innovation et de l'internationalisation, Caisse des Dépôts et Consignations, Banque Publique d'Investissement, Comités régionaux du tourisme et Agences de développement touristique, Etat, collectivités...) pourront également être associés à cette analyse si besoin.

Des auditions ponctuelles des candidats pourront être organisées si nécessaire pour vérifier la bonne compréhension du projet.

La décision finale d'accompagner le projet et le montant de la subvention attribuée reviennent à la Commission permanente de la Région.

Bénéficiaires de la subvention

L'ensemble des structures publiques ou privées d'accompagnement des entreprises (clusters, associations, pôles de compétitivité, agences de développement économiques ou touristiques, consulaires, entreprises, écoles ou formations supérieures...) positionnées sur le champ de l'innovation, du tourisme, de l'e-tourisme ou favorisant le lien tourisme et culture peuvent répondre au présent appel à manifestation d'intérêt de manière individuelle ou dans le cadre de consortium. Une attention particulière sera portée aux réponses collectives fédérant des compétences complémentaires.

Le porteur de projet (ou le chef de file le cas échéant) est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour le projet proposé. Il doit être implanté en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il est responsable de la coordination des engagements précisés dans le dossier et du plan de financement prévisionnel global convenu entre les partenaires.

Le bénéficiaire de la subvention est le porteur de projet (ou le chef de file en cas de programme partenarial). Dans certains cas, et lorsque le montage du programme le nécessite, plusieurs partenaires du programme peuvent être bénéficiaires de l'intervention régionale, sous réserve d'être implantés en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Dépenses éligibles

Pour être éligibles les dépenses doivent :

- être liées directement au projet, en fonctionnement
- être prévues dans le plan de financement du projet,
- appartenir à l'une des catégories de dépenses ci-dessous :
 - Frais de personnel (salaires et charges),
 - Frais de déplacement, de location, de réception
 - Conseil, expertise, études
 - Coût de création et/ou d'achat de contenus multimédias,
 - Sous-traitance (dans le respect des règles de mise en concurrence)

Pour calculer le montant de la subvention attribuée, la Région se réserve le droit de demander un état détaillé des dépenses et de plafonner certains postes lorsqu'ils lui semblent démesurés.

Ne sont pas éligibles :

- les coûts indirects du projet, c'est-à-dire les coûts qui ne sont pas rattachés directement au projet. (Exemple : dépenses de fonctionnement courant du candidat).
- Les amendes, pénalités financières, frais de justice et de contentieux, exonérations de charges

- Les frais débiteurs, agios et autres frais financiers,
- Les frais généraux
- Les contributions en nature (non éligibles, elles pourront toutefois être analytiquement intégrées au plan de financement du projet et être prises en compte dans l'application du régime d'aide) en dépenses et en recettes

Règles de financement

L'intervention régionale est fonction de la nature, de la taille et des caractéristiques propres du projet : **subvention fixée au maximum à 50% des dépenses éligibles du montant HT du programme d'accompagnement et plafonnée à 50 000 € par bénéficiaire.** En cas de réponse collective, une subvention pourra être attribuée pour un même programme à plusieurs bénéficiaires, dans la limite de 50% des dépenses éligibles engagées par chaque bénéficiaire.

L'intervention financière de la Région devra être conforme à l'application de la réglementation communautaire des aides d'Etat. Le régime d'aide applicable sera apprécié au cas par cas en fonction du projet et du bénéficiaire et précisé le cas échéant dans la convention d'attribution de la subvention.

Le versement de l'aide intervient dans le respect du règlement financier fixé par la Région et sera formalisé par la signature d'une convention financière avec chaque bénéficiaire.

Industries culturelles, tourisme et contenu numérique constituant un des axes de spécialisation intelligente de la Stratégie régionale d'innovation de Provence-Alpes-Côte d'Azur, certains projets éligibles à cet appel à manifestations d'intérêt sont susceptibles de bénéficier de cofinancements FEDER.

Modalités pratiques

Présentation des réponses

Les candidatures à l'AMI devront comporter au minimum les informations suivantes :

- Une note de présentation de la proposition d'accompagnement précisant :
 - l'identité de la structure porteuse de la réponse ou, en cas de consortium, des différentes structures qui le composent avec la mission de chacune d'entre elles et leurs tâches spécifiques au sein du programme proposé
 - la présentation de l'équipe en charge de l'accompagnement et des compétences d'excellence revendiquées (*innovation, montage de plan financier, levée de fonds, accès aux marchés, accès aux filières, coaching d'équipes dirigeantes, structuration commerciale,...*)
 - les modalités de sélection des entreprises qui seront accompagnées
 - le nombre et la typologie des entreprises potentiellement concernées
 - une description des prestations et du parcours proposés aux entreprises
- Le plan de financement prévisionnel du projet précisant la participation financière des différents partenaires ainsi que les cofinancements publics et privés attendus, ainsi que si possible l'adossement des services proposés aux régimes d'aides d'Etat (cela sera exigé lors du dépôt du dossier définitif).

Calendrier :

- **Ouverture de l'AMI :** dès son approbation par l'Assemblée plénière
- **Date limite de dépôt des réponses :** 15 octobre 2017
- **Sélection des propositions :** 15 novembre 2017
- **Dépôt des dossiers définitifs par les porteurs :** 1^e décembre 2017

Si besoin, un accompagnement à la finalisation des dossiers pourra éventuellement être proposé par le Service Attractivité-Tourisme aux porteurs qui le souhaitent (appui à la consolidation de consortium, conseils sur le modèle économique ou la recherche d'autres financements...).

- **Financement des projets :**
 - Commission permanente fin 2017 ou début 2018 pour une mise en œuvre du projet à partir de 2018

Cet AMI sera relancé annuellement, sauf décision contraire de la collectivité.

Soumission des candidatures :

Les dossiers doivent être transmis en **deux exemplaires** à l'adresse postale suivante :

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Service Attractivité et tourisme

Hôtel de Région - 27, place Jules Guesde - 13481 MARSEILLE CEDEX 20

Pour plus d'informations vous pouvez prendre contact avec le service Attractivité-Tourisme de la Région.

A l'issue du processus de sélection et de vote par la Région, le porteur de projet chef de file et les éventuels autres bénéficiaires le cas échéant recevront un courrier leur notifiant l'attribution (ou le refus) du financement du projet.